

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau  
**COMMUNE DE DRUSENHEIM**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 20  
Conseillers absents : 7 dont 4 procurations

**SEANCE DU 4 MAI 2010**

Sous la présidence de Monsieur **Jacky KELLER, Maire**

Membres présents :

**Mesdames, Messieurs Robert BERLING, Dominique DIEMER, Jérôme DIETRICH, Laurence DIETRICH, Bernard EICHWALD, Dominique HAMM, Denise HOCH, Marie-Anne JULIEN, Fernand KIENTZ, Michel KLEIN, Jean-Michel KLINGLER, Patrick KORMANN, Richard KORMANN, Claudine MULLER, Marie-Odile PETER, Magali SCHNEIDER, Valentin SCHOTT, Patrick SCHWOOB, Yolande WOLFF**

Membres absents avec procuration :

**M. Jérémy KELLER, qui a donné pouvoir à Mme Yolande WOLFF  
M. Nicolas KORMANN, qui a donné pouvoir à M. Bernard EICHWALD  
Mme Joëlle LETZELTER, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Anne JULIEN  
Mme Myriam EBER, qui a donné pouvoir à M. Robert BERLING**

Membres absents non excusés :

**MM. Mathieu FREY, Bernard GLUCK, Mme Nathalie ROOS,**

La convocation relative à la présente séance du conseil municipal a été remise aux conseillers et affichée à la porte de la mairie le 28 avril 2010.

Secrétaire de séance : Mme Yolande WOLFF

M. Valentin SCHOTT n'a pas participé aux débats et au vote relatifs à la délibération n°11

**3. OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Par délibération du 29 décembre 2009, le conseil municipal avait pris acte du lancement d'une procédure de modification du plan d'occupation des sols (POS) dans les conditions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, afin d'y apporter les menus ajustements nécessaires, dans l'attente de sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

La commission « urbanisme » s'est réunie à plusieurs reprises afin de recenser, en collaboration avec le Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme du Conseil

Général, l'ensemble des changements pouvant être intégrés dans cette procédure de modification.

M. le Maire fait une présentation détaillée des modifications proposées par la commission :

- ✓ Précisions concernant le calcul des hauteurs de construction en zone UA et UX
- ✓ Adaptations mineures des hauteurs de construction autorisées en zones UA, UB et INA1
- ✓ Réduction de l'impact des constructions par rapport aux limites séparatives en zones UA et UB
- ✓ Prise en compte des lignes des constructions existantes pour l'implantation par rapport à l'alignement de la rue en secteur UAa
- ✓ Suppression de la règle de longueur de bâtiment en zone INA1
- ✓ Modification des règles relatives à la hauteur des clôtures en zone UA
- ✓ Modification mineure des normes de stationnement pour l'habitat
- ✓ Reclassement du lotissement Kreutzrhein I en zone UBd

Ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du POS.

La procédure prévoit de soumettre ces modifications à enquête publicité publique.

Le Conseil Municipal, **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux propositions de modifications du plan d'occupation des sols décrites ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4. OBJET :            INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- ✓ par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ✓ ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ✓ ou par une carte communale dans une zone constructible

Le classement d'un terrain en zone constructible implique en effet de lourdes conséquences financières pour les communes, qui doivent financer les équipements publics accompagnant cette ouverture.

Dans le même temps, ce classement peut entraîner pour le propriétaire une plus-value très importante.

Cette taxe a été créée pour permettre aux communes de récupérer une part de cette plus-value.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA du CGI, diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, et actualisé en

fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- ✓ lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- ✓ aux cessions de terrains :
  - classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),

Le Conseil Municipal, **DECIDE** l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue, soit le 1<sup>er</sup> août 2010.

Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **5. OBJET : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION MODULEE AU KIWINI**

Madame Marie-Anne JULIEN, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que par délibération n°8 du 29 décembre 2009, le conseil municipal avait fixé les tarifs du service périscolaire (Kiwini) applicables à partir de la rentrée 2010.

Cependant, dans le cadre du renouvellement du contrat « Enfance – Jeunesse » entre la commune et la caisse d'allocations familiales (CAF), cette dernière demande à ce que soit mise en place une tarification modulée pour l'accès aux prestations du Kiwini.

La commission « éducation – périscolaire » qui s'est réunie le 15 février 2010 propose de retenir le principe d'une modulation basée sur le quotient familial.

Ce quotient familial, qui est déjà utilisé par la CAF pour l'attribution des aides à ses allocataires, permet de ne pas tenir compte uniquement des revenus du foyer, mais de prendre aussi en considération les différentes prestations sociales qui sont versées ainsi que les charges de famille.

Il est calculé comme suit :

$$\frac{\begin{array}{r} 1/12\text{ème des} \\ \text{ressources} \\ \text{imposables} \\ \text{(année n-2)} \end{array} - \begin{array}{r} \text{Abattements} \\ \text{sociaux} \end{array} + \begin{array}{r} \text{Prestations} \\ \text{familiales} \\ \text{mensuelles} \end{array}}{\text{Nombre de parts}^*}$$

\*Le nombre de parts est calculé selon les critères de la CAF ; exemple :

- ✓ parents ou allocataire isolé : 2 parts
- ✓ enfants à charge au sens des prestations familiales : 1/2 part supplémentaire
- ✓ familles ayant au moins 3 enfants à charge : 1/2 part supplémentaire
- ✓ etc ...

Pour les personnes non allocataires de la CAF, le quotient sera calculé de façon simplifiée sur la base du 1/12ème des revenus mensuels moyens de l'année n-2 et du nombre de parts (critères CAF) déterminé comme ci-dessus.

La commission a également proposé de créer 3 tranches tarifaires différentes et a fixé les montants pour chaque tranche.

Vu la proposition de la commission «éducation – périscolaire» en date du 15 février 2010

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- ✓ d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, une tarification modulée pour l'accès au service périscolaire de la commune
- ✓ de retenir pour cette modulation le critère du quotient familial tel que déterminé ci-dessus,
- ✓ de moduler les tarifs selon les 3 tranches dégressives suivantes :
  1. Tarif plein : Quotient familial supérieur à 680 €
  2. Tarif réduit n°1: Quotient familial compris entre 500 € et 680 €
  3. Tarif réduit n°2 : Quotient familial compris inférieur à 500 €

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, les tarifs du service périscolaire selon le tableau annexé à la présente délibération.

**DIT** que ces tarifs annulent et remplacent ceux fixés par la délibération n°8 du 29 décembre 2009

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°5 DU 5 MAI 2010  
RELATIVE A MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION MODULEE  
POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE (KIWINI)**

**TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2010**

Temps périscolaire	Détail	Sept 2009 à sept 2010	Sept 2010 à sept 2011 selon CM du 23/12/09 (annulé)	Nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2010	
Kiwini midi	Régulier	5.00 €	5.10 €	Plein Tarif	5.50 €
				Tarif 1	4.80 €
				Tarif 2	4.10 €
	Irrégulier	5.60 €	5.70 €	Plein Tarif	6.30 €
				Tarif 1	5.50 €
				Tarif 2	4.80 €
	Occasionnel	6.20 €	6.30 €	Plein Tarif	6.80 €
				Tarif 1	5.90 €
				Tarif 2	5.00 €
Kiwini soir	/	2.80 €	2.90 €	Plein Tarif	3.10 €
				Tarif 1	2.70 €
				Tarif 2	2.30 €
Kiwini mercredi	Journée avec repas	14.80 €	15.10 €	Plein Tarif	16.30 €
				Tarif 1	14.20 €
				Tarif 2	12.10 €
	Journée sans repas	11.60 €	11.80 €	Plein Tarif	12.80 €
				Tarif 1	11.10 €
				Tarif 2	9.40 €
	Demi-journée avec repas	9.50 €	9.70 €	Plein Tarif	10.50 €
				Tarif 1	9.10 €
				Tarif 2	7.70 €
	Demi-journée sans repas	6.30 €	6.40 €	Plein Tarif	6.90 €
				Tarif 1	6.00 €
				Tarif 2	5.00 €

**Critères de modulation des tarifs :**

1. Tarif plein : Quotient familial supérieur à 680 €
2. Tarif réduit n°1: Quotient familial compris entre 500 € et 680 €
3. Tarif réduit n°2 : Quotient familial compris inférieur à 500 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6. OBJET :      AFFAIRES DE PERSONNEL – CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer :

- 28 emplois de non titulaires pour besoin saisonnier (25 adjoints techniques et 3 adjoints administratifs) à temps complet afin de pallier au surcroît d'activité des services à l'approche et pendant la période d'été
- un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (16/35èmes)

Le Conseil Municipal **DECIDE** la création des emplois récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Emploi	Nombre	Régime	Temps de travail	Service
Adjoint technique 2è classe	25	Emplois saisonniers	Temps complet	Services techniques
Adjoint administratif 2è classe	3	Emplois saisonniers	Temps complet	Services administratifs - Piscine
Adjoint technique 2è classe	1		Tps non complet (16/35èmes)	Services techniques (entretien bâtiments)

**CHARGE** le Maire de signer tout document et d'accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **7. OBJET :      CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Monsieur le maire précise que la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI). Le CUI se décline en « contrat initiative emploi » (CIE) dans le secteur marchand et en contrat d'accompagnement à l'emploi » (CAE) dans le secteur non-marchand.

Le décret n° 2009-1442 précise les modalités pratiques de mise en œuvre du CUI. Les nouvelles modalités d'application du CAE dans le cadre du CUI prennent effet au 1er janvier 2010 pour les nouvelles conventions signées à partir de cette date.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La commune a engagé sous ce régime un agent pour les services techniques, en 2009 pour une durée initiale de 6 mois, qui a été renouvelée une fois.

Il y a lieu aujourd'hui de reconduire le dispositif pour une nouvelle durée de 6 mois renouvelable une fois, sachant que la durée maximale du dispositif est de 24 mois, toutes périodes comprises.

Il est nécessaire pour cela de signer une convention avec Pôle emploi.

Le Conseil Municipal

**DECIDE** la signature avec l'Etat (Pôle Emploi) d'une convention pour l'embauche à partir du 5 mai 2010 d'un agent contractuel à plein temps sous le régime du contrat d'accompagnement dans l'emploi

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document et de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**8. OBJET : BUDGET DU LOTISSEMENT STOCKWOERT II  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif du lotissement Stockwoert II pour l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal **ADOPTE** la délibération modificative suivante :

***Section de fonctionnement – Dépenses***

Chapitre 042 :

Article 7133 – Variation des encours de production de biens - 900 000 €

***Section d'investissement – Recettes***

Chapitre 040 :

Article 3351 – Encours de production de biens – Terrains - 800 000 €

Article 3354 – Encours de production de biens – Etudes  
et prestations de services - 100 000 €

Total : - 900 000 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**9. OBJET : REHABILITATION ET EXTENSION DE LA GENDARMERIE - AVENANTS  
ET MARCHE COMPLEMENTAIRE**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait attribué le 19 mai 2009 les 18 lots du marché de réhabilitation et d'extension de la gendarmerie. Il explique que l'avancement des travaux a mis à jour de besoins non prévus à l'origine nécessitant l'établissement de plusieurs avenants et d'un marché complémentaire.

Vu le code des marchés publics, pris notamment en son article 28

Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 5 mai 2010

Le conseil municipal **DECIDE** de conclure les marchés suivants :

**Lot 1 « Démolition – Gros œuvre » - Avenant n°1**

***Titulaire : Entreprise Strasser***

Nature des travaux complémentaires : pose d'un isolant phonique, création d'un mur pour local électrogène, création d'une aire de poubelle

Montant initial du marché (tranche ferme): 179 409,20 € HT

Avenant : 5 294,66 € HT

Nouveau montant du marché : 184 703,88 € HT

**Lot 4 « Charpente – Bois – Couverture » - Avenant n°1**

**Titulaire : Entreprise Wendling**

Nature des travaux complémentaires : remplacement de descentes pluviales, d'un châssis de toiture et révision de toiture.

Montant initial du marché (tranche ferme): 31 479,51 € HT

Avenant : 3 441,84 € HT

Nouveau montant du marché : 34 921,35 € HT

**Lot 12 « Revêtement de sol – Carrelage mural » - Avenant n°1**

**Titulaire : Sàrl DECK**

Nature des travaux complémentaires : pose de carrelage complémentaire salle de bain et WC (logements de fonction).

Montant initial du marché (tranche ferme) : 20 283,75 € HT

Avenant : 1 948,15 € HT

Nouveau montant du marché : 22 231,90 € HT

**Lot n°18 – « Terrassements – Voirie – Espaces verts » - Marché complémentaire**

**Titulaire : Entreprise Gartiser**

Nature des travaux complémentaires : réfection d'enrobés de la cour de service

Montant initial du marché (tranche ferme) : 35 000,00 € HT

Avenant : 13 186,00 € HT

Nouveau montant du marché : 48 186,00 € HT

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**10. OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS**

M. le Maire présente les points suivants :

**A. CONVENTION POUR LE RECRUTEMENT DE MAITRES NAGEURS**

La commune recherche régulièrement des remplaçants afin de pallier aux absences ponctuelles (congés, arrêts maladie, formations ...) des maîtres nageurs en poste à la piscine. Ce besoin est accru pendant la période estivale.

Les textes applicables en la matière imposent en principe de retenir des candidats titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur (M.N.S.) ou du B.E.E.S.A.N. (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation).

Ce n'est qu'exceptionnellement, et à défaut de candidats de titulaires de ces diplômes, qu'il est possible de recruter des agents titulaires d'autres diplômes (ex : B.N.S.S.A. - Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

Il est cependant nécessaire dans ce cas d'obtenir une dérogation auprès du Préfet.

Les services communaux se sont rapprochés du C.A.M.N.S. (Club d'Activités des Maîtres Nageurs Sauveteurs), basé à Bischheim, qui propose par voie de convention, une mission d'assistance et de conseil aux communes pour :

- le recrutement de surveillants M.N.S. ou titulaires du BEESAN, ou, à défaut, du BNSSA, en proposant des candidats
- l'instruction des demandes de dérogations aux services de la Préfecture.

Le montant de la cotisation annuelle est de 65 €.

## **B. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION « PLONGEON » A LA PISCINE**

La commune a été sollicitée par l'association « Promotion du Plongeon », de Bischheim, en vue de mettre en place à la piscine cet été une animation plongeon sur plongeur mobile.

Cette animation avait déjà été faite en 2009 et avait connu un certain succès. Le coût forfaitaire pour cette prestation qui comprend la fourniture et l'installation du matériel nécessaire, est de 189 € TTC, pour la période du 5 juillet au 30 août 2010 inclus.

## **C. CONVENTION D'ADHESION AU PARTENARIAT DE COOPERATION POUR L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE EN ALSACE (CIGAL)**

La commune a fait l'acquisition d'un logiciel permettant la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG).

Cet outil permettra, à partir de plusieurs sources (cadastre, urbanisme, plans des voies et réseaux, cartes IGN ...) de gérer de façon optimisée et synthétique l'ensemble des informations géographiques et cartographiques de son territoire.

Dans ce cadre, le Conseil Général propose de mettre à disposition des communes plusieurs bases de données. Parmi ces données figure la base des photographies aériennes du ban communal (ortho plans) qui seront superposées aux autres données, notamment le découpage cadastral.

En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, le Conseil Général demande que la commune adhère au partenariat de Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL), créé en 2002 par plusieurs collectivités alsaciennes (Conseil Régional, Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, CU de Strasbourg, Villes de Colmar et de Mulhouse, ces dernières ayant été remplacées respectivement par les communautés d'agglomération de Colmar et Mulhouse Sud Alsace).

Ce partenariat a pour objet principal de permettre une mise en commun et une mutualisation de l'ensemble des données dont disposent les adhérents à ce partenariat.

Le conseil municipal

**DECIDE** de conclure les conventions suivantes :

- convention avec le Club d'Activités des Maîtres Nageurs Sauveteurs pour le recrutement de maîtres nageurs sauveteurs, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- convention pour la mise en place d'une animation « Plongeon » du 5 juillet au 30 août 2010 inclus à la piscine municipale, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- convention d'adhésion au partenariat de Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL), dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**11. OBJET :    ATTRIBUTION DE TERRAIN DANS LE LOTISSEMENT STOCKWOERT I**

M. Valentin SCHOTT n'a pas participé aux débats et au vote de la présente délibération n°11

M. le Maire rappelle que par délibération du 8 juillet 2008, le conseil municipal avait décidé deux lots dans le lotissement Stockwoert I : le premier à la SAS 3B et le second à un particulier.

Les ventes n'ont cependant pas encore été signées à ce jour.

La délibération n°4 du conseil municipal en date du 23 février 2010, qui fixe les conditions générales de ventes des terrains communaux, prévoit notamment que « *si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 18 mois à compter de la délibération attribuant le terrain, en tout état de cause, cette attribution deviendra caduque et la vente devra être à nouveau soumise à une délibération du conseil municipal* ».

Ce délai de 18 mois étant dépassé, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération d'attribution des lots concernés.

Il est rappelé que le prix de vente à l'are a été fixé par le conseil municipal à 9 615,39 € hors taxes, par délibération du 28 décembre 2006.

Vu les délibérations des 28 décembre 2006, 8 juillet 2008 et 23 février 2010

Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'attribuer les lots A34 et C2 du lotissement Stockwoert I

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**12. OBJET :    MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA TRESORERIE A DRUSENHEIM**

Informé oralement par Monsieur le Trésorier Payeur Général du projet de fermeture de la trésorerie de Drusenheim, Monsieur le Maire, propose que le Conseil Municipal adopte une motion en faveur du maintien de celle-ci dans la commune.

**Vu** le projet de l'Etat de réorganiser le réseau du Trésor Public et l'éventuel projet de fermeture de la Trésorerie de Drusenheim,

**Vu** la situation démographique de Drusenheim :

- commune la plus importante de toute la bande rhénane avec plus de 5.000 habitants,
- siège de la communauté de communes de l'Espace Rhénan (17.000 habitants), intercommunalité qui est amenée à s'agrandir par l'adhésion de deux nouvelles communes Gamsheim (4.500 habitants) et Kilstett (3.000 habitants),
- forte d'un bassin de vie de près de 30.000 habitants, le 2<sup>ème</sup> du nord de l'Alsace après Haguenau, mais bien avant Bischwiller, Saverne, Niederbronn et Wissembourg
- siège de nombreux syndicats intercommunaux

**Vu** la position centrale de la commune de Drusenheim au sein de la bande rhénane

**Vu** l'importance du bassin d'industrialisation, ses 1 700 emplois existants dans la commune,

**Vu** les perspectives de développement de ce bassin, par le biais notamment d'un site de 200 hectares (terrains de l'ancienne raffinerie), disponible pour accueillir de nouvelles implantations industrielles et du projet d'extension de l'entreprise CADDIE, qui font de Drusenheim un pôle économique majeur

**Vu** la capacité financière importante des collectivités territoriales avoisinantes et leur budget très conséquent, qui nécessite un conseil de proximité par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal de Drusenheim, après avoir délibéré :

**DEMANDE** à ce que la Trésorerie soit maintenue à Drusenheim

**INFORME** M. Le Trésorier Payeur Général que le Conseil Municipal s'opposera fermement à toute décision tendant à altérer la qualité du service public offert aux usagers de la trésorerie de Drusenheim

**SOLLICITE** la réalisation d'une étude pertinente et comparative portant sur l'évolution des territoires au cours des dernières décennies et sur les perspectives futures de développement des bassins de vie de Drusenheim et de Roeschwoog

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **13. OBJET : POINTS DIVERS**

#### **I. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

M. le Maire fait état des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

##### **a. Conventions de location (art. L 2122-22 5°)**

- Convention pour la mise à disposition des installations sportives et du club house du tennis club. Durée : 12 ans.
- Autorisation d'occupation à titre précaire d'une partie du domaine public pour l'installation d'une terrasse.
- convention de mise à disposition à titre précaire d'un particulier d'un terrain de 5 ares 38 pour le stockage de bois.

## **b. Décisions prises en matière de préemptions (art. L 2122-22 15°)**

M. le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner entrées en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal. Il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

## **II. REUNIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **a. Commission d'appels d'offres**

- 5 mai 2010 : marché complémentaire et avenant au marché gendarmerie

### **b. Commission Urbanisme**

- 17 février et 19 avril : réunions consacrées à la modification du POS ainsi qu'au calendrier de révision du POS en vue de sa transformation en PLU.

Modification du POS : l'enquête publique (1 mois) devrait se dérouler à la fin du troisième trimestre 2010.

## **III. COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **a. Communauté de communes**

- 1<sup>er</sup> avril : réunion du conseil communautaire consacré au débat d'orientation budgétaire
- 29 avril : réunion du comité de pilotage du FISAC
- 12 avril : réunion du conseil communautaire
  - adoption budget
  - approbation du programme d'action dans le cadre du dossier FISAC

### **b. SMIEOM**

- 1<sup>er</sup> mars : réunion du comité directeur :
  - création d'un comité de pilotage pour la pesée embarquée
  - approbation des comptes administratif et de gestion 2009
  - collecte des ordures dans les impasses

## **IV. TRAVAUX/MARCHES**

### **a. Gendarmerie :**

- Le pavillon est terminé : la réception sera faite le 31 mai
- Déménagement des gendarmes des anciens bureaux vers les nouveaux bureaux prévu le 19 mai, date à laquelle les travaux dans anciens bureau commenceront

**b. Ecole Molière** : un marquage au sol sera fait (parcours routier) destiné à sensibiliser à la sécurité routière

**c. Décoration communale - Fleurissement** : réalisation de structures métalliques en collaboration avec une artiste, Diane Bernhard Von Den Steinen, les écoles, et des bénévoles, puis réalisée par les ouvriers, qui serviront de décoration dans la commune pendant toute la campagne de fleurissement 2010

**d. Ancien collègue** : une salle a été nettoyée en vue de sa mise à disposition à l'UNC (anciens combattants)

- e. **Acquisition d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique)** : le Conseil Général a fourni les bases de données dites ortho plans (photographies aériennes). Il fournira à la commune les plans numérisés en fin d'année.
- f. **Rue du Rhin** : le cabinet Legorgeu continue de travailler sur le projet, notamment sur les solutions envisageables en termes d'aménagement de la piste cyclable et de la promenade
- g. **Maison de retraite** : l'architecte est en train de réaliser la phase diagnostic

**V. COMMUNICATIONS ORALES DIVERSES**

**VI. TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR 2011**

**VII. INTERVENTION DE MAITRE SCHOTT SUR LA REFORME DE LA TVA IMMOBILIERE APPLICABLE DEPUIS LE 11 MARS 2010**

Maître Schott informe le conseil municipal que le régime de la TVA immobilière a été modifié, afin de mettre notre droit en conformité avec une directive européenne.

Ce nouveau régime, qui s'applique depuis le 11 mars 2010, a notamment un impact sur les ventes de terrains à bâtir dans les lotissements communaux.

Son application soulèvera certaines difficultés, notamment en raison de la multiplicité des situations possibles. Le régime fiscal applicable à ces ventes dépendra notamment de la qualité de l'acheteur (particulier non assujetti à la TVA, promoteur immobilier, organisme intervenant dans le cadre du Pass Foncier ...) mais également de la situation du terrain lors de son acquisition (terrain d'un particulier, terrain agricole exploité, terrain loué ...).

Il s'ensuit de nombreuses incertitudes qui devront être levées par les services fiscaux

A Drusenheim, le 5 mai 2010

Le Maire,

Jacky KELLER